

Champ professionnel santé et soins : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence spécifique au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes dans le champ professionnel de la santé et des soins. Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation dans les écoles professionnelles, les écoles supérieures, les hautes écoles spécialisées et les universités, aux personnes exerçant la profession, aux employeurs ainsi qu'aux autres organisations responsables de la formation. Elles ont pour but de les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, se répercutent de multiples manières sur la santé, entravent gravement le développement des enfants concernés, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

État en mars 2025

DOMAINE VIOLENCE

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue ; il s'agit de connaissances théoriques et pratiques à acquérir, mais aussi d'attitudes à adopter. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les personnes transgenres, intersexes et non binaires.

Les standards minimaux ont été élaborés par le BFEG en collaboration avec des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Des institutions spécialisées et des spécialistes les ont ensuite complétés. Il est prévu de les faire évoluer et de les adapter régulièrement. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

RECOURIR À DES SPÉCIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Champ professionnel santé et soins :
Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et
synthèse graphique sur
le site du BFEG

¹ Institutions de formation dans le champ professionnel santé et soins : écoles professionnelles dans tous les cantons, écoles spécialisées, hautes écoles spécialisées, université (Bâle).
Filières visées : aide en soins et accompagnement AFP, assistance en soins communautaires CFC, assistance médicale CFC, orthopédiste CFC, assistance en podologie CFC, infirmière ou infirmier diplômé ES, Bachelor of Science en soins infirmiers HES, Master of Science in Nursing HES/université, PhD in Nursing Science, diverses filières de formation continue aux niveaux de l'examen professionnel (EP), de l'examen professionnel fédéral supérieur (EPS) et du diplôme postgrade, formations continues en soins infirmiers forensiques.
Bases légales : Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst ; RS 101, art. 117b Soins infirmiers) ; loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) ; ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) ; loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) ; loi sur les professions de la santé (RS 811.21) ; ordonnance relative aux compétences LPSan (OCPSan ; RS 811.212 ; art. 2 Cycle bachelor en soins infirmiers) ; loi fédérale sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1).

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 8
Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 9
Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 10

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Reconnaître la violence	PAGE 11
Aborder le sujet de la violence et réagir de manière appropriée à la situation	PAGE 13
Repérer la violence envers les personnes âgées ou tributaires de soins et aborder le sujet	PAGE 15
Reconnaître le rôle des professions de la santé et mener une réflexion sur ce sujet	PAGE 17

CONTENU

- Les notions de violence liée au genre et de violence domestique
- Le cycle de la violence
- Les bases légales applicables en Suisse

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>Selon les genres et les settings (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, FGM/C (female genital mutilation/cutting = mutilations génitales féminines), avortements et stérilisations forcés, violence numérique.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation.</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	<i>La séparation et le divorce sont des événements profondément marquants. De ce fait, ils font naître un risque particulier de violence domestique pouvant aller jusqu'à des actes graves et une issue fatale.</i>
Comprendre les différences entre les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office, le droit et l'obligation en matière de signalement dans l'exercice de sa profession, les prestations de conseil et de soutien proposées par les centres LAVI	<i>Obligations de signalement prévues par le droit fédéral : art. 314d, al. 3, (protection de l'enfant) et art. 443, al. 3, (protection de l'adulte) du Code civil (CC ; <u>RS 210</u>). Bien prendre en compte les dispositions cantonales.</i>
Connaître la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; <u>RS 0.311.35</u>) et les autres bases légales applicables en Suisse	<i>En vertu de l'art. 20, al. 2, de la Convention d'Istanbul, les États parties doivent prendre les mesures nécessaires pour que les victimes aient accès à des services de santé, que ces services aient des ressources adéquates et que les membres de certaines catégories professionnelles soient formés afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services adéquats. Dispositions spécifiques du Code pénal (CP ; <u>RS 311.0</u>) : délits sexuels au sein du couple poursuivis d'office (art. 187 ss) ; mariage forcé (art. 181a CP) ; traite d'êtres humains (art. 182 CP) ; mutilations génitales féminines (art. 124 CP). Normes de protection contre la violence : art. 28b et 28c CC, loi sur l'aide aux victimes (<u>RS 312.5</u>).</i>
Connaître le secret professionnel et le secret médical ainsi que les obligations qui en découlent, notamment vis-à-vis des tiers	<i>Les membres des professions de la santé sont tenus de respecter le secret professionnel ou le secret médical. Cela inclut la communication de renseignements sur des victimes de violence à des autorités, de vive voix, par téléphone ou par écrit.</i>
Savoir que les employeurs, en plus de leur devoir général de protection en vertu du CO, sont tenus de protéger leur personnel contre le harcèlement sexuel.	<i>Art. 328, al. 1, du Code des obligations (CO ; <u>RS 220</u>), art. 6 de la loi sur le travail (LTr ; <u>RS 822.11</u>), art. 4 de la loi sur l'égalité (LEg ; <u>RS 151.1</u>).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Protection renforcée mais encore lacunaire pour les femmes victimes de violences
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A3, C1 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- COPMA : www.kokes.ch > Droit et obligation d'aviser l'APEA
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch > Secret professionnel ou secret médical
- Association Lilli : www.lilli.ch > Que sont les infractions poursuivies sur plainte ou d'office ? (*en allemand*)
- Communiqué de presse du Conseil fédéral : [Les nouvelles disposition du droit pénal en matière sexuelle entreront en vigueur le 1er juillet 2024](#)
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Convention d'Istanbul : www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Harcèlement sexuel au travail : www.harcelementsexuel.ch (informations spécifiques pour les personnes employées et les employeurs) ; personnes employées : www.belaestigt.ch (*en allemand*) ; employeurs : www.kmukonkret.ch (*en allemand*)
- Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) : www.sbk-asi.ch > Shop > Mais c'était pour rire, voyons ! Un guide pour se protéger contre le harcèlement sexuel
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) : www.csvd.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés

Ampleur et impact sur la population

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportement de dénonciations

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse	<i>Chiffres enregistrés : la police enregistre environ 9000 infractions contre l'intégrité sexuelle par an et environ 20 000 cas de violence domestique par an tandis que 15 % des mises en danger du bien-être de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle.</i> <i>Chiffres non enregistrés : une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur 3 est exposé à des violences physiques au sein de la famille.</i>
Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, en situation de handicap ou issues de la migration ainsi que les personnes LGBTIQ+	<i>Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTIQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines (FGM/C) ou menacées de subir une excision. Chaque année, environ 200 cas de traite d'êtres humains sont recensés (souvent des femmes en situation de prostitution forcée).</i>
Connaître les raisons qui peuvent dissuader les victimes d'infractions sexuelles et de violence domestique de porter plainte	<i>Seuls environ 12 % des délits de violence sexuelle sont dénoncés. Les tabous sociaux, influence de l'entourage familial, le sentiment de honte, la crainte de conséquences négatives ou le manque de connaissances font que beaucoup d'actes de violence ne sont pas signalés ou dénoncés.</i>
Savoir que les victimes de violence se confient souvent à des personnes travaillant dans le secteur de la santé (p. ex. urgentistes, médecins de famille, pédiatres, services de gériatrie)	<i>Les personnes travaillant dans le secteur de la santé sont souvent les premières à être en contact avec des victimes de violence, avant même les centres de consultation spécialisés ou la police.</i>
Connaître la notion de mythes sur le viol	<i>Un mythe prétend que les victimes sont responsables de leur absence de résistance, bien que les neurosciences aient démontré que la peur et la menace peuvent bloquer les circuits neuronaux corticaux de contrôle de l'action, ce qui peut entraîner une immobilité involontaire (« freezing »).</i>
Avoir conscience de la problématique des discriminations multiples et des stéréotypes sur les victimes, comprises comme des biais cognitifs	<i>Des facteurs tels que le statut social, l'origine, le handicap, la dépendance, etc. ont une influence sur le comportement de dénonciation et les expériences de violence ; les stéréotypes (p. ex. seules les femmes sont victimes de violence domestique) influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4, A5 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS) : www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018 : www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Enquête sur la sécurité en Suisse : www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein, Nora Markwalder 2022 : *Kriminalitätsoffererfahrungen der Schweizer Bevölkerung: Entwicklungen im Dunkelfeld 2011 bis 2021* (Violences subies dans la population suisse. Évolution de la criminalité cachée, 2011-2021 ; *en allemand*)
- Enquête gfs.berne 2019 : www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 8 Stereotypes and unconscious bias (*en allemand et anglais*)
- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse : gewalt-gegen-lgbt.ch
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- fedpol 2024 : www.fedpol.admin.ch > Traite des êtres humains > Liens et références > Présentation de la Traite des êtres humains en Suisse
- Nature 2023 : www.nature.com > Neuroscience evidence counters a rape myth. *Nat Hum Behav* 7, 835–838 (2023)

CONTENU

- Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Comprendre le modèle écosystémique d'explication de la violence	<i>Facteurs intervenant aux quatre niveaux (individu, relation de couple, communauté, société) et leurs interactions.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence, en particulier le potentiel d'escalade de la violence et le risque de lésions corporelles graves ou de situation mettant la vie en danger susceptibles d'avoir une issue fatale	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, exposition à la violence dans l'enfance, abus de substances (alcool, drogues), délinquance et comportements de contrôle, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration), vulnérabilité accrue, discrimination multiple, armes à disposition, désespoir, justification de la violence par la personne qui l'exerce, etc.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence et de résilience	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif, etc.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré ou de dépendance entre la victime et la personne auteure, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences juridiques liées à la migration, méconnaissance du système juridique, attachement ambivalent, lien traumatique, tabouisation, sentiment de honte, sentiment de culpabilité.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique A2 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int > Violence à l'encontre des femmes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Training modules for the health sector (en allemand et anglais)

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Conséquences pour la santé
- Conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique	Exemples de violence numérique : cyberharcèlement, violence sexualisée basée sur des images, (fake) sextortion, harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, cybergrooming, etc.
Savoir que la violence peut non seulement provoquer des lésions corporelles, mais aussi laisser des séquelles physiques et psychiques	Hématomes, plaies ouvertes, fractures, maladies vénériennes, douleurs physiques p. ex. après une agression sexuelle, angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.
Reconnaître les conséquences d'un traumatisme (p. ex. suite à des violences sexualisées, y compris chez l'enfant) ainsi que leurs répercussions sur la santé physique et psychique et les prendre en compte dans le processus de décision clinique	Les violences vécues peuvent être à l'origine de syndromes douloureux, de troubles anxieux, de dépressions, d'automutilations, de manifestations de stress post-traumatique, etc. Ajouter dans l'anamnèse des questions sur les violences vécues (dépistage et évaluation de la violence domestique et de la violence sexuelle).
Connaître les conséquences sociales possibles, en particulier lorsque les épisodes de violence sont récurrents	Séparation, divorce, changement de domicile et d'école, repli sur soi, isolement social, etc.
Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence	Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteurs de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-hauesliche-gewalt.ch
- Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe Deutschland (Allemagne) : www.frauen-gegen-gewalt.de > Was tun gegen geschlechtsspezifische digitale Gewalt ?
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Action Innocence : www.actioninnocence.org
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- OFSP : www.ofsp.admin.ch > Mesures contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie Accueil : www.memoiretraumatique.org ; Muriel Salmona : « La mémoire traumatique » 2020 et « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales » 2017
- Zeitschrift Kriminalistik 06/2020 : www.kriminalistik.de > Hochrisikomanagement bei Fällen von Gewalt (Danger Assessment Skala von J.C. Campbell, Version 2004) (Gestion des risques cas de violence à haut risque [échelle d'évaluation des dangers de J.C. Campbell, version de 2004], en allemand)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 1 Forms and dynamics of domestic violence (en allemand et en anglais)
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne) : www.haueslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (en allemand)

CONTENU

- Ampleur de l'impact
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien-être de l'enfant

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien-être de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, il y a chaque année 30 000 à 50 000 signalements de mise en danger du bien-être de l'enfant pour cause de négligence, d'abus voire d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou d'exposition à la violence au sein du couple parental. Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence pour le développement de l'enfant et la santé	<i>Entraves au développement moteur et langagier, compétences sociales, capacité d'attachement, affections psychiques et physiques.</i>
Repérer les problèmes de développement dans l'enfance et l'adolescence causés par la violence et savoir comment les documenter dans les règles de l'art	
Comprendre la nécessité de signaler à l'autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte toute situation de violence ou de maltraitance intra-familiale	<i>Obligation de signaler une mise en danger (art. 314d CC).</i>
Avoir conscience que les enfants victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence	
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Établir un lien de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEg sur la violence domestique B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Déceler la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir en conséquence
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Guide de Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfants
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 2 Indicators of domestic violence (en allemand et en anglais)
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-fgm.admin.ch
- Barbara Kavemann 2007: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droits et obligation d'aviser l'APEA

CONTENU

- **Penser à la violence**
- **Repérer les signaux d'alerte**
- **Détecter la violence**

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence (domestique ou sexualisée) peut toujours survenir et qu'elle peut faire partie des causes de différents troubles physiques et psychiques ; veiller à un enregistrement systématique dans le contexte clinique (pour toutes les personnes, quels que soient l'âge et le genre)	<i>Utiliser des questions ouvertes et des questions fermées pour déterminer si la personne est victime de violence, à l'aide d'outils de dépistage ou dans le cadre de l'anamnèse (antécédents médicaux, anamnèse sociale).</i>
Identifier et documenter les signaux d'alerte potentiels (« drapeaux rouges ») en se fondant sur des facteurs physiques, psychiques et psychosociaux	<i>Lésions aiguës, lésions à plusieurs stades de guérison, prise en charge tardive, problèmes gynécologiques (fausses-couches fréquentes, infections), maux chroniques (douleurs, troubles neurologiques), problèmes psychiques (symptômes de stress, pensées suicidaires, troubles alimentaires, troubles cognitifs, dépendance), indicateurs psychosomatiques (état d'épuisement, niveau de cortisol élevé), etc. Outre ces facteurs de santé physique et psychique, il faut observer les signaux comportementaux (angoisse, nervosité, colère rentrée, troubles de l'interaction, explications non cohérentes avec le tableau des lésions, etc.).</i>
Repérer quand les filles et les femmes sont victimes ou menacées de mutilations génitales (FGM/C) et les conséquences que cela peut avoir	<i>Douleurs dans la zone génitale, douleurs lors des menstruations, complications lors de l'accouchement. Il convient de référer les femmes concernées à des professionnelles spécialisées (le Réseau suisse contre l'excision met en contact avec des gynécologues femmes, des sage-femmes, etc.).</i>
Reconnaître les victimes de traite d'êtres humains ou de prostitution forcée	<i>La traite d'êtres humains est définie comme le fait de recruter, offrir, acheter, placer ou prendre des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (dans la prostitution, mais pas seulement), d'exploitation de leur travail ou de mendicité. Des enfants, des femmes et des hommes sont recrutés, placés et exploités à ces fins par la tromperie (p. ex. méthode du lover boy), la menace ou la contrainte. Généralement, les signes pouvant faire penser à des cas de traite d'êtres humains sont subtils.</i>
Reconnaître la nécessité de recourir à l'interprétariat communautaire	<i>Les personnes allophones ont souvent besoin d'un interprétariat communautaire lors de consultations. Il faut recourir uniquement à des services professionnels et éviter l'intervention de proches, de collègues ou d'autres personnes non professionnelles.</i>
Mettre en évidence du matériel d'information sur les formes de violence et l'exposition à la violence	<i>Poser ou afficher bien en vue des dépliants informatifs, des affiches ou des répertoires des services de secours tels que les maisons d'accueil pour femmes, les centres LAVI, d'autres guichets ou la police.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- OFSP : www.bag.admin.ch > Professions de la santé > Professions de la santé de niveau tertiaire > Professions de la santé et lutte contre la violence domestique et la violence envers les femmes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 2 Indicators of domestic violence (*en allemand et en anglais*)
- Excision/mutilations génitales féminines– Recommandations interdisciplinaires à l'intention des professionnel-le-s de la santé : www.excision.ch
- E-learning sur les mutilations féminines génitales pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Office fédéral de la police (fedpol) : www.fedpol.admin.ch > Criminalité > Traite des êtres humains > Campagne de sensibilisation auprès du personnel médical et soignant
- Centre de consultation et de formation contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle ACT212 : www.act212.ch
- OFSP : www.bag.admin.ch > Interprétariat communautaire
- INTERPRET – L'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle en Suisse : www.inter-pret.ch
- Santé sexuelle Suisse : www.santé-sexuelle.ch > Violence sexuelle
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Guide de détection précoce et de conduite à tenir en cabinet médical « Maltraitance infantile – protection de l'enfant »
- Service bernois de lutte contre la violence domestique : www.big.sid.be.ch > Publications > Matériel d'information > Identifier, documenter et traiter la violence domestique. Guide pratique destiné aux professionnel(le)s de la santé
- Intervention contre la violence domestique et la violence sexuelle (Allemagne) : www.signal-intervention.de, qui propose un guide contenant une liste d'indicateurs (Leitfaden, *en allemand*)

CONTENU

- **Aborder le sujet de la violence**
- **Évaluer la situation et agir en conséquence**
- **Orienter vers des structures appropriées**
- **Documenter (sécurisation forensique des preuves)**

COMPÉTENCES**COMMENTAIRE**

Aborder le sujet de la violence en sachant que les victimes ont souvent trop honte et trop peur pour parvenir à en parler	<i>Plusieurs guides et protocoles d'intervention proposent des exemples de questions.</i>
Connaître différents protocoles d'intervention (marche à suivre) et savoir comment les appliquer dans son champ professionnel	<i>Les 5 étapes du protocole DOTIP : 1. Détecter la violence 2. Offrir un soutien 3. Utiliser les ressources et les réseaux 4. Informer 5. Protéger et prévenir la récurrence.</i> <i>SIGNAL : donner un Signal (aborder le sujet), Interviewer en posant des questions concrètes, réaliser un examen approfondi (Gründlich), Noter et documenter, faire le point (Abklären) sur la mise en danger, guide (Leitfaden) informant sur le système d'aide.</i> <i>Canton BE : 1) avoir cette réalité à l'esprit et savoir la reconnaître ; 2) aborder le sujet ; 3) examiner la victime et documenter les lésions ; 4) prodiguer des soins ; 5) informer ; 6) faire le point sur la sécurité ; 7) planifier des offres de soutien et mettre les personnes concernées en contact.</i>
Connaître les conditions à réunir pour pouvoir aborder la question de la violence	<i>Temps suffisant, climat de confiance, cadre protégé (pas de personne accompagnante), interprétariat si nécessaire (hors de la famille, si possible personne du même genre), sans la présence des enfants.</i>
Savoir quelles questions il est possible de poser, p. ex. en se référant aux outils de dépistage et d'évaluation, et y recourir en fonction de son ressenti	<i>Contextualiser les questions concernant la violence domestique (fréquence du problème, la question est posée à toutes les femmes, etc.).</i>
Savoir comment mener au mieux les entretiens, appliquer des techniques de communication essentielles lorsque les entretiens sont difficiles et s'assurer que leur contenu est utilisable en justice en cas de besoin	<i>S'enquérir des émotions, ne pas prendre la personne de front, informer (obligation de garder le secret, responsabilité non partagée, droit de vivre sans violence ; selon le statut au regard du droit de séjour : droit de rester en Suisse dans les cas de rigueur), mettre en évidence des perspectives d'action. Utilisation en justice : pas de questions contenant des sous-entendus, consigner les réponses au plus près des paroles prononcées.</i>
Connaître le système d'aide destiné aux victimes de violence ; connaître les services qui ont la compétence et la capacité de référer rapidement une personne au bon service	<i>Centres LAVI cantonaux, maisons d'accueil pour femmes, service de soins infirmiers forensiques (ZH), centre de consultation pour personnes migrantes ainsi que les personnes LGBTQ+, Plateforme suisse contre la traite des êtres humains, Réseau suisse contre l'excision, centre de consultation pour personnes auteures de violence ou autre centre spécialisé selon la situation et la mise en danger. Éventuellement, établir le contact avec un centre de consultation si la personne est d'accord.</i>
Tenir compte de la vulnérabilité particulière des enfants face à la violence domestique	<i>Toujours demander si des enfants sont concernés (mais sans qu'ils assistent à l'entretien), rappeler à la victime la responsabilité parentale, étudier la nécessité de signaler une mise en danger.</i>
Respecter les principes propres à la communication avec les enfants (cadre, déroulement, contenu et principes de procédure pénale)	<i>Ne pas interroger les enfants sur l'épisode de violence (pour éviter un effet de suggestion et de traumatisme secondaire), consigner littéralement et chronologiquement les déclarations spontanées de l'enfant, écouter sans jugement.</i>
Évaluer correctement la situation (faire le point sur la sécurité, évaluer le risque) et déterminer la nécessité ou non d'une intervention d'urgence	<i>Mise en danger aiguë : déclencher immédiatement des mesures appropriées en concertation avec sa ou son supérieur et avec le service compétent au sein de l'institution. Envisager la nécessité d'une levée du secret professionnel. Mise en danger non aiguë : planifier soigneusement la démarche, mais ne rien faire sans l'accord de la personne concernée.</i>

Respecter le souhait de la personne concernée de ne pas entreprendre de démarches ou son refus d'être aidée, pour autant qu'elle soit capable de discernement et qu'il n'y ait pas de mise en danger aiguë (y compris du bien de l'enfant)

Établir une documentation forensique dans son contexte professionnel (faire intervenir le service interne spécialisé, référer la personne à un service d'urgence hospitalier ou à une unité de médecine spécialisée dans les violences)

Une documentation utilisable en justice doit être établie pour toutes les formes de violence (pas seulement les violences physiques). Elle peut comporter des descriptions, des photos et des dessins schématiques.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- DOTIP - Lutte contre la violence au sein du couple : www.fr.ch > DOTIP en français
- Intervention contre la violence domestique et la violence sexuelle (Allemagne) : www.signal-intervention.de, qui propose un guide contenant une liste d'indicateurs (*Leitfaden, en allemand*)
- Woman abuse screening tool **WAST**; deutschsprachige Version enthalten in: Hanna Getachew & Aline Yakobe 2022: Gewalt an Frauen – Eine Literaturrecherche über die Identifikation von gewaltbetroffenen Patientinnen durch Pflegefachpersonen
- Woman abuse screening tool **WAST** : version française in Validation de la version française d'un outil de dépistage des violences conjugales faites aux femmes
- Modèle pour documenter des cas de violence, p. ex. formulaire médical visant à documenter les blessures en cas de violence domestique du canton de Berne ou formulaire de l'Institut de médecine légale de l'Université de Zurich (en allemand).
- OFSP : www.bag.admin.ch > Professions de la santé > Professions de la santé de niveau tertiaire > Professions de la santé et lutte contre la violence domestique et la violence envers les femmes
- OFSP : Brochure « Détecter. Soutenir. Agir » : Présentation de cinq modèles de prise en charge dans le secteur de la santé prenant des mesures dans le domaine de la violence domestique et sexualisée
- Projets liés à la santé en Suisse : www.ofsp-blueprint.ch > Violence domestique et violence envers les femmes
- Rapport du Conseil fédéral de 2020 : www.bj.admin.ch > Publications & Services > Prise en charge médicale des cas de violence domestique.
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 3 Communication in cases of domestic violence, module 4 Medical assessment and securing of evidence, module 5 Risk assessment and safety planning (*en allemand et anglais*)
- Aide aux victimes Suisses : www.aide-aux-victimes-suisse.ch
- Travail social en lien avec la santé : www.sages.ch
- Excision/mutilations génitales féminines– Recommandations interdisciplinaires à l'intention des professionnel-le-s de la santé : www.excision.ch
- E-learning sur les mutilations féminines génitales pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Détection précoce violence enfants > Que faire quand un enfant parle de violence domestique et/ou lorsque l'on suppose une mise en danger du bien de l'enfant ?
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Guide de détection précoce et de conduite à tenir en cabinet médical « Maltraitance infantile – protection de l'enfant »
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.pplateforme-traite.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch > Formation continue > Guidelines – Conseils pratiques pour professionnel-le-s
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) : www.csvd.ch > Guide violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? (plusieurs chapitres proposent des questions possibles au sujet des violences subies)
- Consultations médico-légales au CHUV et aux HUG : www.curml.ch > Présentation de l'Unité de médecine des violences (UMV)
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeuser.ch
- Bureau de l'égalité de la ville de Zurich (Fachstelle für Gleichstellung der Stadt Zürich) : Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren – Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung (Repérer la violence domestique et réagir de manière appropriée : manuel destiné au milieu médical, au secteur des soins et aux centres de consultation ; *en allemand*)
- Service de soins infirmiers forensiques du canton de Zurich (Aufsuchender Dienst Forensic Nurses) : arrêté du Conseil d'État 1320/2023 (*en allemand*)

Repérer la violence envers les personnes âgées ou tributaires de soins et aborder le sujet

CONTENU

- Prévenir la violence envers les personnes âgées
- Reconnaître et aborder la violence
- Évaluer la situation et agir en conséquence

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Savoir que la violence concerne aussi les personnes âgées et que ces cas sont rarement découverts	Chaque année, entre 300 000 et 500 000 personnes de 60 ans ou plus sont touchées par une forme de violence ou de négligence.
Connaître les facteurs et les événements qui aggravent la situation des personnes âgées dans le contexte de la violence domestique et qui les empêchent de se faire aider	Changement de situation de vie (retraite, restrictions financières), problèmes physiques et psychiques, toxicomanie, restriction de la mobilité, perte de capacités cognitives et motrices, dépendance pour les gestes du quotidien, système de valeurs, honte, résignation, etc.
Repérer les indices possibles de violence chez les personnes âgées ou tributaires de soins et connaître les critères permettant de distinguer les blessures accidentelles des blessures intentionnelles	Lésions corporelles (éraflures, fractures, brûlures, traces de contention), douleurs non spécifiques, hygiène corporelle et vestimentaire insuffisante, alimentation insuffisante, déshydratation, non-respect des prescriptions médicamenteuses, décubitus, intérieur négligé, ferme refus d'une aide ménagère, présence permanente d'une personne de compagnie et assurant une prise en charge, etc.
Reconnaître la situation particulière des personnes prises en charge à domicile par des proches et tenir compte du fait que la violence peut être exercée par la personne qui prend en charge comme par la personne prise en charge	Lien de dépendance, proche aidant dépassé (charge à supporter, manque de connaissances), proche aidé dépassé (par la situation, par la maladie), peur des conséquences (p. ex. placement en institution).
Avoir conscience du rôle spécial des services d'aide et de soins à domicile (ASAD) en lien avec la violence domestique auprès des personnes aidées ou prises en charge par des proches	Le personnel des ASAD a une vision de la situation à domicile et le recours aux ASAD est volontaire. Il est donc important d'avoir une démarche adaptée.
Évoquer une suspicion de violence en utilisant des instruments spécifique (p. ex. les questions EASI)	Elder Abuse Suspicion Index (EASI) : questions portant sur 1) l'aide nécessaire pour accomplir les gestes du quotidien, 2) la privation de denrées alimentaires, de dispositifs auxiliaires, de soins ou de contacts avec des personnes, 3) le sentiment de menace ou de honte provoqué par des mots ou des gestes, 4) l'exercice d'une contrainte pour obtenir une signature ou de l'argent, 5) des comportements faisant peur, des attouchements non désirés, des douleurs physiques infligées.
Évaluer correctement la situation et planifier soigneusement la suite de la démarche selon les principes de la prise de décision clinique, si nécessaire avec un soutien interdisciplinaire	P. ex. à l'aide du violentomètre et de l'arbre décisionnel proposés par le Centre de compétence Vieillesse sans Violence.
Connaître les procédures prévues pour ces situations au sein de son institution et savoir comment impliquer l'équipe et les supérieurs et supérieures hiérarchiques	Dans le contexte des ASAD et des soins de longue durée, les membres des professions de la santé exercent souvent seuls. Il est donc essentiel qu'ils et elles aient des possibilités d'échange et de concertation.
Savoir que les personnes travaillant dans les institutions de soins de longue durée peuvent elles aussi commettre des violences, repérer ces actes et les prévenir	La pénurie de main d'œuvre qualifiée, l'emploi de personnel insuffisamment qualifié et la surcharge de travail augmentent le risque de violence. Stratégies de prévention de la violence pour les institutions

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Centre de compétence national Vieillesse sans Violence : www.vieillessesansviolence.ch
- Centre de compétence national Vieillesse sans Violence : www.vieillessesansviolence.ch > La violence chez les personnes âgées > Violence de couple chez les seniors > Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge pour les professionnelles (avec violentomètre et arbre décisionnel)
- Pro Senectute : www.prosenectute.ch > Infos > Quotidien > Violence et abus > Un bon accompagnement pour prévenir abus et violence
- OFSP : www.bag.admin.ch > Stratégie & politique > Politique nationale de la santé > Proches aidants
- Croix-Rouge suisse (CRS) : www.proche-aidant.redcross.ch > Prendre en charge ou soigner un proche à domicile
- Service de lutte contre la violence domestique du canton d'Argovie (Fachstelle Häusliche Gewalt Aargau) : www.ag.ch > Infomaterial > Alter und Gewalt > Häusliche Gewalt gegen ältere Menschen: Erkennen und Unterstützung einleiten (Violence envers les personnes âgées : repérer et mettre en place des mesures ; *en allemand*)
- Service de protection des seniors du canton de Zurich (Fachstelle Seniorenschutz Zürich) : www.zh.ch > Sicherheit & Justiz > Delikte & Prävention > Sicherheit im Alter (*en allemand*)
- Prévention suisse de la criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Thématique Violence > Violence envers les personnes âgées
- Elder Abuse Suspicion Index (EASI ; indicateur de suspicion d'abus envers les seniors) : www.mcgill.ca > Department of Family Medicine > Research
- Questionnaire destiné aux proches aidants pour les conduire à exprimer leurs difficultés : www.ichpflege.ch
- Rapport du Conseil fédéral 2020 : www.bsv.admin.ch > Politique sociale > Politique de la vieillesse et des générations > Prévenir la violence envers les aînés
- Magazine Aide et soins à domicile 6>/2018 : www.aide-soins-domicile.ch > Contre la honte et le silence (p. 20 ss)
- Module de formation continue CHUV & Hes-so : www.ecolelasource.ch > Module Maltraitance envers les personnes âgées

CONTENU

- Rôle des professions de la santé
- Limites inhérentes
- Possibilités de soutien
- Formations continues

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience de l'importance du rôle des professions de la santé en général et des soins en particulier dans le domaine de l'intervention précoce et savoir que l'accomplissement de ce rôle requiert des compétences spécifiques	<i>Il existe de nombreuses situations dans lesquelles les membres des professions de la santé sont les premières personnes à même de détecter la violence. Ils parviennent souvent à instaurer un climat de confiance. Leur mission principale consiste à aborder la question de manière ciblée, à orienter les personnes vers les structures appropriées (y c. pour un relevé forensique des preuves, c.-à-d. la sécurisation des traces) et à informer les personnes concernées.</i>
Avoir conscience que le manque de temps est un obstacle important à la détection précoce de la violence	<i>Pas assez de temps pour voir les signaux d'alerte, instaurer un climat de confiance, s'entretenir avec la personne dans un cadre protégé.</i>
Lutter contre les biais cognitifs et les stigmatisations associées	<i>Sensibilisation aux préjugés, remise en question des stéréotypes, promotion de la diversité et de l'inclusion, prise de conscience de ses propres préjugés, éviter les généralisations, etc.</i>
Avoir conscience de son rôle, de ses possibilités mais aussi de ses limites et être capable d'y réfléchir	<i>Certaines situations peuvent être lourdes à porter, p. ex. si la victime refuse de se faire aider ou a des attentes disproportionnées. Il est donc important de mettre des limites et de se protéger. Possibilité de transmettre le dossier à quelqu'un d'autre.</i>
Parler avec l'équipe et les supérieurs et supérieures de ses sentiments voire de sa propre exposition à la violence ; utiliser les outils de l'intervention ou de la supervision ou la possibilité de consulter anonymement	<i>Les centres de consultation spécialisés ne conseillent pas que les victimes. Ils s'adressent aussi aux professionnels et aux professionnelles. Les insultes, les agressions et la violence visent souvent aussi les personnes qui assurent une prise en charge.</i>
Connaître les procédures, les compétences et les responsabilités au sein de son institution en cas de suspicion d'une situation de violence et savoir comment agir dans des situations d'urgence grave (p. ex. risque d'escalade de la violence)	<i>Connaître la réglementation des compétences au sein de l'institution et ses dispositifs de sécurité. Connaître différents modèles (p. ex. délégation de la suite de la démarche à des membres du personnel formés pour cela, gestion des menaces).</i>
Connaître les offres de perfectionnement et de formation continue pour acquérir et étendre ses compétences spécialisées dans la gestion des relations avec des victimes de violence sexospécifique, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>Il existe en Suisse un nombre croissant d'offres de perfectionnement et de formation continue pour les professionnels et les professionnelles de la santé (p. ex. séances d'information d'une demi-journée, filières complètes en soins infirmiers forensiques).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Association suisse Forensic Nursing : www.swissforensicnurses.ch (*en allemand*)
- Exemple d'aide destinée aux professionnels et aux professionnelles dans le canton de Berne : www.big.sid.be.ch > Aide pour les institutions
- Projets dans le domaine de la santé en Suisse : www.bag-blueprint.ch > Violence domestique et violence envers les femmes (formations continue et matériel dans le domaine de la violence domestique pour les membres des professions de la santé)
- OFSP : Brochure « Détecter. Soutenir. Agir » : cinq exemples de modèles de formation et de prise en charge montrant des mesures à prendre dans le domaine de la violence domestique et de la violence sexualisée
- Service bernois de lutte contre la violence domestique : www.big.sid.be.ch > Publications > Matériel d'information > Identifier, documenter et traiter la violence domestique. Guide pratique destiné aux professionnel(le)s de la santé
- Bulletin des médecins suisses : www.saez.swisshealthweb.ch > Werkzeuge gegen kognitive Verzerrungen im klinischen Alltag (Outils pour lutter contre les biais cognitifs dans la pratique clinique quotidienne ; article publié le 7.2.2018 ; *en allemand avec résumé en français*)
- Association Pallas : www.pallas.ch > Cours proposés dans le domaine de la santé > Proximité - relation – délimitation : prévention de la violence dans les soins